

## Foire Aux Questions (FAQ)

### AMI - Répit 2023 ARS Bretagne

*L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à manifestation d'intérêt posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.*

*Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.*

*A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées par messageries aux adresses suivantes :*

**[ars-dd29-animation-territoriale@ars.sante.fr](mailto:ars-dd29-animation-territoriale@ars.sante.fr)**  
et  
**[projets.enfance@finistere.fr](mailto:projets.enfance@finistere.fr)**

*Les réponses seront communiquées sur les sites internet suivants :*

**<http://www.bretagne.ars.sante.fr>**  
et  
**[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)**

### FAQ - AMI REPIT 2023 - FINISTERE

#### Questions multiples :

#### Réponse de l'ARS Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère :

Veillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions concernant l'offre de répit en secteur médico-social à destination des enfants en situation de handicap suivis par l'ASE.

- Est ce que les besoins ont été identifiés plus précisément, en proportion de jeunes concernés sur les questions de la tranche d'âge, le type de handicap, la demande de répit (jour, nuit, quelques heures) ou les secteurs géographiques concernés ?

Vous trouverez ci-joint les statistiques des jeunes suivis par l'ASE avec un droit MDPH au niveau départemental (catégorie d'âge) :

#### Moins de 21 ans avec un droit MDPH en cours au 31/12/2021

	F	M	Total
Moins de 1 an	2	4	6
1 an	15	16	31
2 ans	27	51	78
3 ans	39	69	108
4 ans	51	96	147
5 ans	73	186	259
6 ans	122	247	369
7 ans	126	304	430
8 ans	148	383	531
9 ans	174	483	657

10 ans	232	531	763
11 ans	234	529	763
12 ans	229	530	759
13 ans	237	564	801
14 ans	187	525	712
15 ans	203	438	641
16 ans	200	384	584
17 ans	182	309	491
18 ans	133	301	434
19 ans	143	251	394
20 ans	149	237	386
<b>Total</b>	<b>2906</b>	<b>6438</b>	<b>9344</b>

Source : Iodas MDPH - Données au 24/05/2022

Pour les autres items, il revient à chaque candidat de proposer de cibler des publics et des modalités de répit en adéquation avec leur compétence et leurs ressources.

- Concernant le public "enfants suivis par l'ASE", nous souhaitons obtenir des précisions sur le périmètre : s'agit-il des enfants concernés par une mesure de placement, et ceux bénéficiant d'une mesure éducative en milieu ouvert ? Ou tous les enfants en situation de handicap sont concernés (dans une optique de prévention et d'éviter l'intervention de l'ASE)

Il s'agit des enfants qui bénéficient d'un suivi par l'aide sociale à l'enfance : à savoir les enfants confiés dans un cadre administratif ou judiciaire, les enfants qui bénéficient d'une mesure éducative en milieu ouvert judiciaire ou administrative, les enfants qui bénéficient d'un accompagnement social.

- L'AMI concerne les enfants de 0 à 21 ans. Dans les faits, l'accompagnement serait plutôt pour des enfants à partir de 3/4 ans ? (reconnaissance du handicap)

Il revient au candidat de préciser dans sa réponse s'il s'adresse à tous les enfants en situation de handicap ou s'il vise une catégorie particulière d'enfants (âges, types de déficience...) en le motivant (qualification des professionnels, cadre de l'arrêté d'autorisation...).

- Est-il envisagé qu'un seul porteur de projet soit retenu, ou plusieurs projets différents peuvent être retenus, se partageant donc la somme allouée annuellement ?

Plusieurs projets différents peuvent effectivement être retenus dans la limite de l'enveloppe globale dédiée à l'appel à manifestation d'intérêt.